



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2044

Travaux de réfection de chaussée
Interdiction temporaire de circulation rue Saint Fiacre et restriction temporaire de la
circulation rue des Condamines

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ASTEN** – Route principale du Port CE 241-246 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, de 8h à 16h du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 :**

Rue Saint Fiacre.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, de 8h à 16h du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 :**

Rue des Condamines, du carrefour avec les rues du Refuge et Pasteur vers la rue Saint Fiacre et dans ce sens.

Déviations par les rues Pasteur, Champ Lagarde et Saint Charles mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 octobre 2023